

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2007**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 juillet 2007, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

- 191-07-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **PROCÈS-VERBAL**

- 192-07-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion régulière du 4 juin 2007 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

- 193-07-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier à juin 2007.

### **ADMINISTRATION**

#### **LETTRE DE FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MADAME FRANCINE BERGERON**

Une lettre de félicitations a été acheminée à Mme Francine Bergeron, Mairesse, elle provenait de M. Denis Desroches.

#### **FORMATION DE LA FQM**

- 194-07-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire Mme Francine Bergeron, Mairesse, à la formation donnée par la FQM ayant pour titre « Législation, jurisprudence et médias : on en parle! » au coût de 56.97\$ taxes incluse. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **BÉLANGER SAUVÉ**

- 195-07-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie la facture de Bélanger Sauvé au montant de 1569.09\$ taxes incluses.

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le ministère des Affaires municipales et des Régions a mis à la disposition des organismes municipaux le Système d'Information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT), qui est une banque de donnée géomatiques de référence compatible pour tout le territoire du Québec. Le Ministère vous offre un nouveau service complémentaire, soit SIGAT Partage. Il s'agit d'une nouvelle prestation électronique de services qui permet aux organismes municipaux et gouvernementaux, d'une part, d'échanger entre eux leur expertise en aménagement du territoire et en géomatique et, d'autre part, de favoriser la réalisation de partenariat pour la production, l'échange et l'acquisition de données géographiques ainsi que le partage de ressources humaines et d'outils informatiques reliés à la géomatique.

#### DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Le Directeur général des élections modifie présentement ses outils de gestion des territoires afin d'y intégrer la technologie de la géomatique. À compter du 18 juin prochain, toute demande d'une liste de personnes habiles à voter pour un secteur concerné devra être accompagnée, en plus du formulaire «Description du territoire visé» d'un croquis du périmètre du secteur.

#### CONGRÈS DE LA FQM DU 27,28 ET 29 SEPTEMBRE 2007

- 196-07-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise trois personnes à assister au Congrès de la Fédération québécoises des municipalités qui se tiendra à Québec les 27, 28 et 29 septembre 2007. La Municipalité défraie les coûts d'inscription ainsi que les dépenses encourues pour ce congrès, tout en fournissant les pièces justificatives. Un montant jusqu'à concurrence de 1500.00\$ sera accordé à chaque participant.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **VOIRIE ET TRANSPORT**

#### DEMANDE DE M. ANDRÉ PATENAUDE – NOM DE RUE

- 197-07-2007 M. André Patenaude demande un nom de rue pour une rue projetée perpendiculairement à la 14<sup>e</sup> Avenue puisque la construction d'une maison est planifiée. M. Patenaude vous soumet les noms suivant : Des Mésanges, Des Rainettes, Des Bouleaux et Des Pins. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville désigne le nom de rue Des Rainettes pour identifier la nouvelle rue.

#### DEMANDE DU CARREFOUR BOISÉ INC. – NOM DE RUE

- 198-07-2007 M. Kenneth Charbonneau du Domaine de la Grande Vallée Mastigouche inc., M. Alvaro Dias du Carrefour Boisé inc., M. Huong Nguyen et Mme Natacha Martins

demande un nom de rue puisqu'ils veulent lotir une partie des lots 13, 14 et 15 du rang 5 Nord-Est Paroisse St-Didace. La rue sera créée sur les lots 13-14, 14-45, 15-29 et 15-30 tel que montré sur le plan daté du 25 octobre 2006 de l'arpenteur-géomètre Gilles Dupont minute 23581. Le nom de rue suggéré est le « Chemin du Grand Cèdre ». Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville désigne Chemin du Grand Cèdre pour identifier la nouvelle rue citée précédemment.

#### OFFRE DE SERVICE DE CONCEPTION PROMÉCANICK

M. Ghislain Leblanc et M. Yanick Beausoleil offrent leur service pour la réparation de camions et le transport de gravier.

#### MODIFICATION À LA RÉOLUTION #169-06-2007 – PRODUITS DE BÉTON CASAUBON

- 199-07-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une modification à la résolution # 169-06-2007. Le paiement de la facture de Produits de béton Casaubon d'un montant de 3243.47\$ taxes et transport inclus doit être payé par le surplus accumulé.

#### FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

- 200-07-2007 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bélanger Sauvé au montant de 992.51\$ taxes incluses.

#### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Renouvellement du contrat pour les travaux à exécuter soit le déneigement et déglçage avec fourniture de matériaux ainsi que du grattage et mise en forme d'une surface granulaire sur le Chemin du Parc c'est-à-dire au nord du Chemin du Pourvoyeur jusqu'à la barrière de la réserve Mastigouche.

#### DEMANDE DE M. LAVAUTE - 58 E AVENUE

- 201-07-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville fasse épandre de l'abat-poussière sur la 56<sup>e</sup> Avenue en 2007. En plus, M. Lavaute demande à ce que la Municipalité puisse déboucher le fossé vis-à-vis le 40 et le 34 de la 58<sup>e</sup> Avenue et faire des entrées charretières. M. Lavaute demande la possibilité de faire étendre de la pierre ou de l'Asphalte sur la 56<sup>e</sup> Avenue afin de diminuer la poussière. Ces travaux seront fait en 2008.

#### DEMANDE DE M. STÉPHANE CHARBONNEAU

- 202-07-2007 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville désigne le nom de rue Des Siffleux sur la rue projeté sur le lot 92 près de la rue Hervé.

#### FACTURE DE LBHA

203-07-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie la facture de 30450.00 plus taxes conditionnellement à la réception de tous les documents produits par la firme LBHA dans le cadre du projet du Chemin du Lac Ste-Rose. Le paiement de la facture doit être payé par le surplus accumulé.

#### DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

204-07-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville fasse une demande de subvention salariale à Emploi Québec pour l'engagement d'un employé dans le cadre du Programme de subvention salariale pour une durée de 30 semaines. Madame Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents concernant cette demande de subvention.

#### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

205-07-2007 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville a reçu plusieurs demandes des citoyens pour relocaliser la limite de vitesse de 50km/heure;

**Attendu que** le village de Mandeville s'agrandit par de nouvelles constructions;

**Attendu que** tout le territoire de la Municipalité de Mandeville se développe beaucoup;

**Attendu que** l'on retrouve à Mandeville une seule entrée principale pour le village;

**Attendu que** la circulation automobile est de plus en plus croissante car les automobilistes doivent majoritairement passer par le village pour se rendre à leurs résidences permanentes ou saisonnières;

**Par conséquent**

**Il est proposé par M. Guy Corriveau**

**Appuyé par M. Jacques Martial**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers**

Que la Municipalité de Mandeville demande au Ministère des Transports de faire effectuer les études nécessaires pour relocaliser la limite de vitesse de 50km/heure à l'intersection de la 20<sup>e</sup> avenue et de la rue Marcel.

#### AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### MANDAT À DESSAU SOPRIN

206-07-2007 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville désire se prévaloir du « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eau usées et de voirie locale »;

**Attendu que** la Municipalité de Mandeville doit faire établir un plan d'intervention identifiant les priorités des différents travaux à faire;

**Attendu que** ce plan doit être fait par des professionnels soit une firme d'ingénieurs;

**Attendu que** la Municipalité de Mandeville a reçu deux (2) offres de services;

**Attendu que** la Municipalité de Mandeville doit déposer son plan d'intervention et sa demande pour le programme de « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eau usées et de voirie locale » au plus tard le 31 décembre 2007;

**En conséquent,**

**Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier**

**Appuyé par M. André Desrochers**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers**

Qu'après vérification auprès du procureur de la Municipalité, cette dernière mandate la firme Dessau Soprin pour élaborer le plan d'intervention selon les exigences du MAMR pour un montant ne dépassant pas 13 000.00\$ plus taxes. L'offre de service fait partie intégrante de la résolution. Le paiement de la facture doit être fait par le surplus accumulé.

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Sylvain Gagnon, à l'effet qu'il présentera pour adoption à une prochaine séance du conseil une modification au règlement #173-95 à l'article 10 concernant le coût d'une médaille de chien.

#### AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

La Direction de santé publique appuie la démarche du MDDEP à l'effet que toute les municipalités devraient prendre les mesures nécessaires pour identifier s'il y a des lignes d'entrée de service en plomb reliées à leur réseau et, si oui, procéder à une démarche de dépistage du plomb dans des résidences desservies par une canalisation en plomb.

#### MODIFIER LA RÉOLUTION # 173-06-2007 - WOLSELEY

207-07-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une modification à la résolution #173-06-2007. Le paiement de la facture à Wolseley d'un montant de 8597.34 taxes incluses doit être payé par le surplus accumulé.

#### SERVITUDE POUR UN DROIT DE PASSAGE

208-07-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville puisse obtenir une servitude notariée afin d'avoir un droit de passage et d'entretien du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Mandeville sur la propriété de Mme Diane Bergeron Blanchard au 25 rue Parent. Un acte notarié sera enregistré chez les notaires Coutu Comtois de St-Gabriel et Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cette servitude.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PARCS

Cette correspondance a pour but de vous rappeler que l'article 25 de ce règlement, en vigueur depuis le 15 juin 2002, exige que les propriétaires d'un lieu de captage d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable dont le volume moyen journalier est supérieur à 75 m<sup>3</sup> mandate un professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des géologues du Québec pour faire réaliser une étude hydrogéologique. Le rapport de cette étude doit inclure les documents suivants : le plan de localisation de l'aire d'alimentation, le plan de localisation des aires de protection bactériologique et virologique, l'évaluation de l'indice de vulnérabilité des eaux souterraines et l'inventaire des activités susceptibles de contaminer les eaux souterraines à l'intérieur de celles-ci.

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PARCS

J'ai le plaisir de vous informer de l'octroi d'une subvention de 6 802.20\$ dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ». Tel qu'annoncé en juin 2006, 85% des redevances reçues sont redistribuées aux municipalités afin de contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

LETTRE DU DOMAINE LEBLANC

Réception d'une lettre en copie conforme envoyée à M. Guy Fradette de la MRC de D'Autray l'informant qu'il doit prendre les dispositions nécessaires afin de permettre la collecte des ordures de façon hebdomadaire, sans exception, au même titre que tous les résidants de Mandeville de façon à accommoder ledit chauffeur. La Municipalité a reçu en copie conforme la lettre de M. Fradette adressée à M. Leblanc pour lui répondre.

**URBANISME ET MISE EN VALEUR**

MANDAT À LA FIRME DESSAU SOPRIN – PARC DES CHUTES DU  
CALVAIRE

209-07-2007 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville doit aménager le Parc des Chutes du Calvaires pour obtenir la subvention de la Conférence Régionale des Élus de Lanaudière;

**Attendu que** la Municipalité de Mandeville doit faire construire et implanter six (6) belvédères et aménager le sentier pédestre;

**Attendu que** le site du Parc des Chutes du Calvaire est un lieu public;

**Attendu que** la Municipalité de Mandeville doit faire les travaux selon les règles de l'art;

**Par conséquent,**

**Il est proposé par M. Guy Corriveau**

**Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers**

Que la Municipalité de Mandeville mandate la Firme Dessau Soprin pour un montant de 8000.00\$ plus taxes. L'offre de services professionnels fait partie intégrante de la présente résolution.

DEROGATION MINEURE DE MME SYLVIE RACINE ET M. ANDRÉ FILION

210-07-2007 **Dossier de Mme Sylvie Racine et de M. André Filion, Chemin du Lac Creux, Lot 4-3, Rang 2 Paroisse de St-Didace (Dossier dérogation #2007-006).**

Rapport du Comité Consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure de Mme Racine et M. Filion, M. Jean HAdé, inspecteur en urbanisme et en environnement, a expliqué la situation reliée à l'article 5.6 paragraphe 13 concernant la zone RB-4 du règlement #192-2006 concernant la finition extérieure.

**Attendu que** l'article 5.6 paragraphe 13 du règlement # 192-2006 concernant la zone RB-4 permet seulement que le revêtement extérieur de toutes les constructions doit être fait de bois teint, peint ou vernis;

**Attendu que** l'architecture et l'esthétique du bâtiment principal ne permet pas autre chose que le crépi comme finition extérieur;

**Attendu que** la disposition règlementaire ne peut être respecter;

**Attendu que** l'acceptation de ladite dérogation mineure n'a aucun impact négatif sur l'environnement ou ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants et qu'elle ne touche pas au zonage;

**Attendu que** l'acceptation de la dérogation mineure va permettre de régulariser le revêtement extérieur de la bâtisse;

**VU LES CIRCONSTANCES**, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Denis Prescott et résolu à l'unanimité des membres du CCU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Mme Sylvie Racine et M. André Filion en autant que les propriétaires paient les frais de publication.

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. André Desrochers**

**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers**

Que le conseil municipal de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure de Mme Sylvie Racine et M. André Filion telle que lue par les membres du conseil.

AVIS DE MOTON – MODIFICATION DU RÈGLEMENT #192-2006

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Jean-Claude Charpentier, à l'effet qu'il présentera pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement visant la modification du règlement #192- 2006, plus particulièrement à l'article 5.6 paragraphe 13 pour la zone RB- 14 concernant les revêtements extérieurs.

## ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 192-2007

211-07-2007 Projet de règlement # 192-2007 modifiant le règlement de zonage #192- 2006.

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192;

**Attendu** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme;

**Attendu que** ce projet de règlement a pour but de modifier le paragraphe 13 de l'article 5.6 du règlement de zonage #192-2006;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. André Desrochers**

**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent projet de règlement soit adopté et le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :**

### **Article 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **Article 2**

Le paragraphe 13 de l'article 5.6 du règlement de zonage #192-2006 est modifié comme suit :

13) Les matériaux énumérés ci-après sont prohibés sur les murs extérieurs apparents :

-Le papier imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels.

-Le papier goudronné.

-Les bardeaux d'asphalte.

-Les peintures imitant ou tendant à imiter les matériaux naturels.

-Les blocs de béton non décoratif.

-La tôle ondulée, non œuvrée, non prépeinte et précuite à l'usine, non anodisée ou traitée de toute façon équivalente.

-Les panneaux d'acier et d'aluminium non œuvrés, non prépeints et précuits à l'usine, non anodisés ou traités de façon équivalente.

-Les contreplaqués, sauf ceux qui sont spécifiquement destinés à être utilisés comme revêtement extérieur.

-Les panneaux de copeaux agglomérés.

-Les isolants non recouverts d'un matériau de finition.

-Le déclin en vinyle.

-Le déclin en aluminium.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Maire Sec.-trésorière et dir. générale

## **LOISIRS ET CULTURE**

### AGIR MASKINONGÉ – NOMINATION

212-07-2007 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Jean-Claude Charpentier à titre de représentant officiel de la Municipalité de Mandeville auprès de AGIR-Maskinongé. M. Charpentier remplace M. Denis Prescott.

### FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

La demande d'aide d'assistance financière n'a pas été acceptée par le jury local de la région. Bien que votre projet n'ait pas été accepté cette année, nous espérons que votre organisme soumettra à nouveau une demande d'assistance financière pour la Fête nationale de 2008.

### LETTRÉ DE REMERCIEMENT À MME MANON BEAUSOLEIL

Une lettre de remerciement sera adressée à Mme Manon Beausoleil pour avoir fourni le transport par autobus lors de la Fête de la St-Jean-Baptiste tenue le 23 juin 2007 au Parc La Baie. Ce fut grandement apprécié.

### DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

M. Michel Dupont-Hébert, président, aimerait obtenir dans les meilleurs délais le résultat des tests effectués par la firme Teknika-HBA au Lac Deligny.

### REMERCIEMENT DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

L'Association des propriétaires du Lac Deligny remercie la Municipalité de Mandeville de leur avoir permis d'utiliser la Salle municipale lors de leur assemblée de fondation. De plus la présence de Mme Bergeron, Mairesse et Messieurs les conseillers Denis Prescott, Jean-Claude Charpentier et André Desrochers a bien marqué votre sensibilisation et votre intérêt ;a la protection de l'environnement. Soyez assuré de notre collaboration à travailler ensemble pour le bien-être de notre collectivité et c'est avec enthousiasme que les membres du conseil d'administration entreprennent leur mandat.

### COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

213-07-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise les comités et les associations ( comités des lacs Mandeville, Deligny, Hénault, Ste-Rose, Chasse et Pêche et Sauvons nos Montagnes) à tenir des kiosques extérieurs lors des fins de semaine de « Mandeville en Fête » les 29 et 30 septembre ainsi que les 6 et 7 octobre 2007. Que ce soit pour connaître la cause soutenue par ces organismes, pour connaître nos lacs et apprendre à les protéger ou pour prendre une carte de membre, tous seront les bienvenus. Nous vous

demandons d'utiliser le terrain occupé par la patinoire, derrière la salle municipale pour monter les kiosques que nous possédons déjà et que nous installerions par nous-mêmes.

#### REMERCIEMENT DE « MANDEVILLE EN FÊTE »

Nous, les membres de « Mandeville en Fête », nous réjouissons de votre généreuse contribution et nous sommes touchées de l'appui de tous les membres du conseil. Votre grande compréhension nous énerginise au plus haut point. Soyez assuré(e)s que nous utiliserons tous les dons et argent à bon escient. Nous essaierons d'être à la hauteur de la situation afin d'apporter nouveauté et qualité à nos projets.

#### TOURISME LANAUDIÈRE

Tourisme Lanaudière veut sensibiliser la Municipalité de Mandeville à établir un plan d'action pour le bénéfice des citoyens afin de mieux contrôler le taux de phosphore répandu aux abords de nos précieux plans d'eau afin de contrer la présence de cyanobactéries.

#### RENOUVELLEMENT DU CAUTIONNEMENT POUR LE CENTRE SPORTIF

214-07-2007 **Considérant** le besoin de procéder à d'importantes réparations dans les plus brefs délais;

**Considérant** le besoin d'un montant de 100 000\$ afin de réaliser ces importantes réparations;

**Considérant** la volonté de rembourser ce prêt temporaire de 100 000\$ lors de l'acquisition du Centre sportif et communautaire par une régie- intermunicipale;

**Considérant** que Ville St-Gabriel, la municipalité de Saint-Gabriel-de- Brandon et la Municipalité de Mandeville est sollicité pour cautionner un emprunt temporaire au montant de 100 000\$;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Jacques Martial**

**Appuyé par M. Jean-Claude Charpentier**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers**

De répartir le cautionnement de la façon suivante;

-Ville St-Gabriel 33 333.34\$

-Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon 33 333.33\$

-Municipalité de Mandeville 33 333.33\$

#### DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

215-07-2007 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville donne l'autorisation à la Maison des Jeunes Sens Unique Secteur Brandon à faire un lave-auto dimanche le 15 juillet 2007 et dimanche le 12 août 2007 dans le stationnement de la Salle municipale. Le financement réalisé aidera

les jeunes à payer les différentes activités récréatives et culturelles des périodes estivale et automnale. Ils devront utiliser le puits en arrière et non le réseau d'aqueduc.

#### DEMANDE DU CAMP DE JOUR LES TROIS PEANUTS

Les membres du conseil d'administration du Camp de jour Les Trois Peanuts sollicite votre générosité pour qu'une dizaine d'enfants ayant des déficiences intellectuelles puissent avoir accès aux camps réguliers offerts à la communauté.

#### PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET PARC-ÉCOLE

216-07-2007 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville désire participer au projet de Parc-École de l'École Youville;

**Attendu que** ces travaux auront pour but d'aménager et d'implanter des jeux pour le bien-être des enfants de la Municipalité de Mandeville;

**Attendu que** la patinoire de la Municipalité de Mandeville va demeurer sur le site actuel;

**Attendu que** la Commission Scolaire des Samares a reçu une subvention de 100 000.00\$ pour l'aménagement de la cour d'école;

**Par conséquent,**

**Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier**

**Appuyé par M. Jacques Martial**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers**

Que la Municipalité de Mandeville participera pour un montant maximum de 45 000.00\$ dans le projet de Parc-École de l'École Youville. Le montant de 45 000.00\$ peut être investi pour de l'aménagement, pour l'achat de jeux, pour de la contribution de main-d'œuvre de la part des employés municipaux et pour le prêt d'équipements roulant appartenant à la Municipalité de Mandeville. Mme Francine Bergeron, Mairesse, et Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, seront autorisées à signer le protocole d'entente entre la Municipalité de Mandeville et la Commission Scolaire des Samares.

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER

217-07-2007 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juin 2007 tels que lus, les chèques du numéro 4657 au numéro 4728 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de juin 2007, ainsi que les comptes à payer du mois de juin 2007 pour un montant de 345,040.01\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

---

Mairesse Sec.trés. et dir. générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

218-07-2007 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial ,il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h10.

---

Mairesse Sec.trés. et dir. générale